

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 370

présenté par
MM. Prél et Dionis du Séjour

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :

L'utilisation du chèque emploi-entreprise est possible pour la rémunération du conjoint-collaborateur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure de simplification doit s'appliquer aussi aux conjoints-collaborateurs. En effet, cette mesure et sa facilité d'utilisation sera un élément déterminant dans le choix du statut du salarié.